



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE, SECONDAIRE ET PROFESSIONNEL



DIPLOME D'ETAT

NOUS SOUSSIGNES, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET MEMBRES DU JURY CHARGES DE DELIBERER SUR LES RESULTATS OBTENUS A L'EXAMEN D'ETAT ET DE DELIVRER LE DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG, EN VERTU DE L'ORDONNANCE N° 83-092 DU 07 JUILLET 1988 INSTITUANT L'EXAMEN D'ETAT;

VU, TELLE QUE MODIFIEE ET COMPLETEE A CE JOUR, LA LOI-CADRE N° 86-005 DU 22 SEPTEMBRE 1986 DE L'ENSEIGNEMENT NATIONAL, SPECIALEMENT EN SES ARTICLES 43, 125 ET 126;

VU, TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE A CE JOUR, L'ARRETE MINISTERIEL N° MINEDUC/CABMIN/EPSP/0087/98 DU 14 JUILLET 1998 PORTANT MESURES TRANSITOIRES RELATIVES A L'ORGANISATION DE L'EXAMEN D'ETAT DE FIN D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG;

ATTESTONS QUE :

LE NOMME DABOULA DIAMBELA

LA NOMMEE

NE (E) A BUKAYU

LE

2	6	0	7	19	8	0
---	---	---	---	----	---	---

A PARTICIPE A LA SESSION 2000 DE L'EXAMEN D'ETAT ET A SATISFAIT AVEC

51	%
----	---

CINQUANTE ET UN POUR CENT DES POINTS AUX CONDITIONS DE REUSSITE FIXEES PAR L'ORDONNANCE SUSMENTIONNEE.

EN FOI DE QUOI, LUI DELIVRONS LE PRESENT DIPLOME D'ETUDES SECONDAIRES DU CYCLE LONG DE LA SECTION TECHNIQUE INDUSTRIELLE OPTION MECANIQUE GENERALE



Le Titulaire

L'Inspecteur Général
Président du Jury

Le Secrétaire Général
Superviseur du Jury

Ministre de l'Education Nationale
Président du Comité National
de l'Examen d'Etat

Fait à Kinshasa, le 3 SEPTEMBRE 2001

TS 07	0	2	0	0	9	9	0	1	0	1	1	0	0	1	0879503
-------	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---------